

2TWINS DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 127 Rue Saint-Denis – 75001 Paris

RCS Paris 883 034 639

(ci-après désignée la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ET DES DECISIONS DES ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juin,

L'associé unique de la Société (ci-après désigné l' « **Associé Unique** »), a pris par acte sous seing privé, conformément aux stipulations de l'article 16 des statuts de la Société, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de la Société de 1 000 euros par voie de création de 1 000 actions ordinaires nouvelles à la valeur unitaire de quinze (15 €) euros chacune, dont un (1 €) euro de valeur nominale et quatorze (14 €) euros de prime d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- Constatation de l'augmentation de capital social de la Société de 1 000 euros par voie de création de 1 000 actions ordinaires nouvelles à la valeur unitaire de quinze (15 €) euros chacune, dont un (1 €) euro de valeur nominale et quatorze (14 €) euros de prime d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Modification de l'objet social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital social de la Société de 1 000 euros par voie de création de 1 000 actions ordinaires nouvelles à la valeur unitaire de quinze (15 €) euros chacune, dont un (1 €) euro de valeur nominale et quatorze (14 €) euros de prime d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé

L'Associé Unique, conformément à l'article 8 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société de mille (1 000 €) euros, pour le porter de mille (1 000 €) à deux mille (2 000 €) euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 1 000 actions ordinaires nouvelles émises à la valeur unitaire de quinze (15 €) euros chacune, dont un (1 €) euro de valeur nominale et quatorze (14 €) euros de prime d'émission.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à quatorze mille (14 000 €) euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le président de la Société établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Enfin, l'Associé Unique décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique et de réserver l'émission des 1 000 actions à :

- **MAI LYTTLE COMPANY**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 127 Rue Saint-Denis – 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 850 970 211, représentée par Madame Mai Ly Nguyen-Terreux

A concurrence de 1 000 actions ordinaires nouvelles.

DEUXIEME DECISION

Constatation de l'augmentation de capital social de la Société de 1 000 euros par voie de création de 1 000 actions ordinaires nouvelles à la valeur unitaire de quinze (15 €) euros chacune, dont un (1 €) euro de valeur nominale et quatorze (14 €) euros de prime d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé

L'Associé Unique, après lecture du bulletin de souscription, constate que les 1 000 actions nouvelles, à la valeur unitaire de quinze (15 €) euros chacun, dont un (1 €) euro de valeur nominale et quatorze (14 €) euros de prime d'émission, ont été souscrites en totalité par MAI LYTTLE COMPANY.

L'Associé Unique, après lecture du certificat de dépôt des fonds délivré par la banque CCF, constate que les 1 000 actions nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant unitaire par MAI LYTTLE COMPANY, au moyen de versements en espèces de la somme de quinze (15 000 €) euros.

L'Associé Unique constate ainsi que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatif aux apports et au capital social, qui seront rédigés de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de mille (1 000 €) euros par apport en numéraire »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de deux mille (2 000 €) euros.

Il est divisé en 2 000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées. »

(En qualité de nouvel associé, MAI LYTTLE COMPANY participe au vote des prochaines décisions..)

QUATRIEME DECISION

Transfert du siège social de la Société

Les Associés décident le transfert du siège social de la Société du 127 Rue Saint-Denis – 75001 Paris au 14, Rue du Repos – 77123 Tousson, à compter du 1^{er} juin 2026.

CINQUIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social, lequel sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

14, Rue du Repos – 77123 Tousson

.... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

Modification de l'objet social de la Société

Les Associés décident de modifier l'objet social et d'ajouter l'activité d' « *accompagnement et gestion de la carrière des jeunes sportifs* ».

SEPTIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social, et d'ajouter l'alinéa suivant :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

« - *l'accompagnement et la gestion de la carrière des jeunes sportifs* »

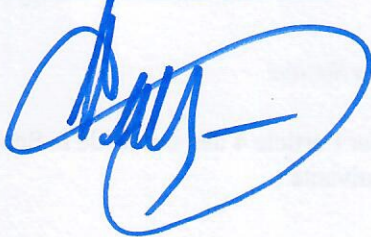
HUITIEME DECISION

Pouvoir pour accomplissement des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées à ce jour.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés.

Monsieur Germain Terreaux



MAI LYTTLE COMPANY

Représentée par Madame Mai Ly Nguyen-Terreaux

